

12 avril 2016

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Pierre SOUDRY, Sylvie d'ESTEVE, Florence NAPOLY, Laurence AUGERE, Jean-Claude TEYSSIER, Sophie TRINIAC, Hervé BRILLANT, Agnès THEARD, Daniel TURCK, Jacques FRANQUET, Valérie LABORDE (*Maires-adjoints*), Bernadette GRELU, Patrice FORGET, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Anne-Sophie MARADEIX, Georges LEFEBURE, Benoit VIGNES, Laurent BOUMENDIL, Olivier LEVASSEUR, Carmen OJEDA-COLLET, Gwenaëlle VELOU, , Olivier MOUSTACAS, Jean-François BARATON, Stéphane DASSE, Frédérique, VIAL, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, Stéphane MICHEL (*Conseillers municipaux*).

Absents excusés : Jean-Christian SCHNELL, Laurence SEGUY, Fabrice VIEILLE, Fleur MCGREGOR, Monique FERNEZ (*conseillères municipales*)

Procurations :

M. Jean-Christian SCHNELL	à	Mme Sylvie d'ESTEVE
Mme Laurence SEGUY	à	Mme Florence NAPOLY
M. Fabrice VIEILLE	à	M. Laurent BOUMENDIL
Mme Fleur MCGREGOR	à	Mme Sophie TRINIAC
Mme Monique FERNEZ	à	M. Stéphane MICHEL

Secrétaire de séance : Mme Carmen OJEDA-COLLET (*Conseillère municipale*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2016

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

2. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la délibération du 15 décembre 2015 adoptant le budget primitif 2016 de la Commune ;

Vu l'état des bases prévisionnelles de taxe d'habitation, taxes foncières notifié par la Direction Générale des Finances Publiques le 15 mars 2016 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Générales réunie le du 30 mars 2016 ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 5 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

DECIDE

De fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux communaux 2016
Taxe Habitation	13,11%
Taxe Foncier Bâti	12,19%
Taxe Foncier Non Bâti	67,74%

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-6-1 et -2, L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20 et L.5216-5 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, n°2015352-0004 du 18 décembre 2015, fixant l'accord local portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015226-0005 du 14 août 2015 portant modifications des statuts de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n°2015-02-01 du Conseil communautaire du 10 février 2015, portant sur la précédente modification des statuts de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2015-06-02 du Conseil communautaire du 29 juin 2015, portant sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay au 1er janvier 2016 suite au nouveau schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°2016-01-01 du Conseil communautaire du 11 janvier 2016, portant sur la désignation d'un 15ème vice-président au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Vu la délibération n°2016-03-02 du Conseil communautaire du 8 mars 2016, portant sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Suite à l'avis favorable des membres de la Commission des Finances et des Affaires Générales réunie le 30 mars 2015;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'adopter le projet de nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc concernant les modifications suivantes :

- l'ajout de la commune de Vélizy-Villacoublay dans le périmètre de la communauté d'agglomération,

- la prise en compte de l'accord local modifiant la composition du Conseil communautaire,
- la prise en compte des évolutions réglementaires liées à la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) concernant particulièrement les compétences des communautés d'agglomération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE BOUGIVAL DE LA SECTION FOURRIERE DU SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Bougival réglera les cotisations dues en section de fonctionnement, jusqu'à la date de son retrait,

Considérant que la commune de Bougival réglera une participation portant sur le remboursement des annuités de la dette restant à sa charge, à hauteur de 2 717,97 euros pour la période de 2016 à 2025,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission des Finances et des Affaires Générales réunie le 30 mars 2015;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'approuver le retrait de la commune de Bougival de la section Fourrière du SIVOM,

D'approuver le coût de sortie de la commune de Bougival, lié au paiement des cotisations dues par la commune jusqu'à la date de l'arrêté préfectoral prononçant le retrait ainsi qu'au paiement du montant des annuités de la dette restant à rembourser pour la période 2016 à 2025 par la commune.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE DE PREVENTION, SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2001-674 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85- 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 30 mars 2016,

Vu l'avis du CHSCT réuni le 12 avril 2016,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2016, A TITRE EXCEPTIONNEL, AU CLUB D'ENTREPRENEURS « BUSINESS CLUB VERSAILLES GRAND PARC NORD »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Primitif voté le 15 décembre 2015,

Vu la demande du club d'entrepreneurs "Business Club Versailles Grand Parc Nord du 15 février 2016,

Considérant la volonté de la Ville à s'associer à la réussite de la vie associative,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission des Finances et des Affaires Générales réunie le 30 mars 2015;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 3 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL

DECIDE

D'attribuer une subvention de 400 euros au club d'entrepreneurs "Business Club Versailles Grand Parc Nord.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. AUTORISATION ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC D'EXECUTER DES ECRITURES COMPTABLES NON BUDGETAIRES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la demande du comptable public demandant l'autorisation de mouvementer le compte 1068,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Générales réunie le du 30 mars 2016 ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 afin de produire les écritures nécessaires à la constatation de cessions.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VIE SOCIALE ET FAMILLE**8. TARIFS DES SEJOURS D'ETE 2016**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Sociale et Famille, le 30 mars 2016,

Considérant que l'enveloppe budgétaire pour les séjours est inscrite au budget primitif 2016

Considérant que les séjours d'été ont fait l'objet d'un Marché à Procédure adaptée

Considérant que les séjours sont ouverts à l'ensemble des enfants de la commune dans la limite des places existantes,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Abstentions : 2 - Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

DECIDE

D'arrêter le montant de la participation des familles pour les séjours détaillé en annexe 1,

D'arrêter la proposition d'un abattement de 10% à partir du 2e inscrit aux séjours

D'arrêter les modalités d'inscription aux séjours détaillés en annexe 2.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE 1

Tranches de quotient familial	Organismes	Centre nautique			Temps Libre Vacances	Temps Libre Vacances
	Destinatination	Pléneuf Val André			St Jean de Monts	La Plaine sur Mer
		Bretagne – Côtes-d'Armor			Vendée	Loire-Atlantique
	Age	7 - 14 ans			7- 14 ans	7- 14 ans
	Dates	Du 7 au 13 juillet ou du 7 au 10 juillet ou du 7 au 27 juillet			du 6 au 19 Juillet	du 16 au 31 juillet
	Durée du séjour	7 jours	14 jours	21 jours	13 jours	15 jours
Quotient familial	Taux de participation de la ville	Participation des familles selon le QF	Participation des familles selon le QF	Participation des familles selon le QF	Participation des familles selon le QF	Participation des familles selon le QF
Tranches A et B	60%	200,00 €	400,01 €	600,01 €	321,60 €	350,00 €
Tranche C	56%	220,00 €	440,01 €	660,01 €	353,76 €	385,00 €
Tranche D	52%	240,00 €	480,01 €	720,01 €	385,92 €	420,00 €
Tranche E	48%	260,01 €	520,01 €	780,02 €	418,08 €	455,00 €
Tranche F	44%	280,01 €	560,01 €	840,02 €	450,24 €	490,00 €

Tranche G	40%	300,01 €	600,01 €	900,02 €	482,40 €	525,00 €
Tranche H	36%	320,01 €	640,01 €	960,02 €	514,56 €	560,00 €
Tranche I	32%	340,01 €	680,01 €	1 020,02 €	546,72 €	595,00 €
Tranche J	28%	360,01 €	720,01 €	1 080,02 €	578,88 €	630,00 €
Tranche K	24%	380,01 €	760,02 €	1 140,02 €	611,04 €	665,00 €
Tranche L	20%	400,01 €	800,02 €	1 200,02 €	643,20 €	700,00 €
Tranche M	16%	420,01 €	840,02 €	1 260,03 €	675,36 €	735,00 €
Tranche N	12%	440,01 €	880,02 €	1 320,03 €	707,52 €	770,00 €

ANNEXE 2

Modalités d'inscription :

L'inscription à ces séjours est réservée aux enfants dont les parents habitent la commune, dans la limite des places existantes. Un abattement de 10% est appliqué à partir de deux enfants inscrits aux séjours.

Le règlement des séjours s'effectuera :

soit en totalité à l'inscription

soit avec un échelonnement sur 3 mois (avril, mai, juin).

En cas d'annulation par la famille, celle-ci entraînera la perception des frais selon le barème ci-dessous :

Plus de 60 jours avant le départ : 10 % de la participation de la famille,

Entre 45 et 60 jours : 30 % de la participation de la famille,

Entre 30 et 45 jours : 50 % de la participation de la famille,

Entre 7 et 30 jours : 75 % de la participation de la famille,

Moins de 7 jours avant le départ : 100 % de la participation de la famille

En cas d'annulation pour des raisons médicales graves ou exceptionnelles dûment justifiées, 22 € seront facturés à la famille pour les frais administratifs.

9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'AMICALE DES POMPIERS DE LA CELLE SAINT-CLOUD DANS LE CADRE DU JUMELAGE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le mercredi 30 mars 2016,

Considérant que le défi sportif proposé par l'Amicale des Pompiers renforce les liens entre La Celle Saint-Cloud et Beckum,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 3 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL

DECIDE

D'attribuer une subvention de 3 000 € à l'Amicale des Pompiers.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

10. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE PROPRIETE URBAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'information transmise à la Commission Aménagement et Patrimoine sur la procédure d'attribution du marché, réunie le 30 mars 2016,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 avril 2016.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de propriété urbaine avec la société SITA SUEZ pour un montant forfaitaire annuel de 318 572€ HT ainsi que pour les prix indiqués au bordereaux de prix unitaires et de signer les avenants à intervenir dans la limite de 15 % du montant du marché,

Dit que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs durant la durée du marché

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

11. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL

Vu le règlement des contrats départementaux adopté par le Conseil Départemental,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 30 mars 2016,

Compte tenu de l'analyse des besoins de la commune, il est proposé de retenir pour cette action 2016-2019 :

- La requalification de l'espace public Victor Hugo répondant aux besoins des nombreux équipements présents dans ce quartier ayant une forte attractivité à l'échelle de la ville,
- La nécessaire rénovation et mise aux normes des locaux vétustes de la salle polyvalente Caravelle, équipement offrant depuis de nombreuses années des services à la population
- La création d'un centre de loisirs au Groupe scolaire Morel de Vindé répondant à la forte demande en matière d'inscriptions aux activités périscolaires de ce secteur de la ville,
- Et la rénovation énergétique du groupe scolaire Morel de Vinde, nécessitant une rénovation complète des façades.

Les opérations envisagées et leur planification pour le prochain contrat à venir sont les suivantes :

CONTRAT DEPARTEMENTAL 2016-2019	Calendrier prévisionnel de réalisation	Montant estimé HT	Montant estimé TTC	Montant subventionné HT	Subvention 30%
Action N°1					
Aménagement des espaces publics Victor Hugo	2016	280 000	336 000	280 000	84 000
Action N°2					
Rénovation salle Caravelle	2017	350 000	420 000	350 000	105 000
Action N°3					
Création d'un centre de loisirs Morel de Vindé	2017-2018	500 000	600 000	470 000	141 000
Action N°4					
Rénovation énergétique du groupe scolaire Morel de Vindé	2018-2019	400 000	480 000	400 000	120 000
TOTAL		1 530 000	1 836 000	1 500 000	450 000

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'arrêter le programme définitif du contrat départemental et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant dans le tableau annexé à la présente délibération,

De solliciter du Conseil Départemental des Yvelines les subventions fixées par la délibération susvisée,

S'engage à :

- réaliser les travaux selon l'échéancier prévu
- ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans
- présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la commune est propriétaire

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RENOVATION D'UN TERRAIN DE SPORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 16 décembre 1999, fixant les règles de la comptabilité publique s'appliquant aux subventions,

Vu le programme de subvention du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le programme municipal 2016 prévoyant la rénovation du terrain de sports en accès libre, avenue de Beaufremont,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 30 mars 2016,
Considérant que les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget communal 2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines pour la rénovation du terrain de sports en accès libre, avenue de Beaufremont

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

13. ADHESION AU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' METROPOLE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT, AU FINANCEMENT ET A L'EXPLOITATION DE SERVICE PUBLIC AUTOLIB'

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte Autolib' Métropole, adoptés le 6 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 30 mars 2016,

Considérant qu'il convient d'adhérer au Syndicat Mixte Autolib' Métropole et de signer avec ce syndicat la convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib',

Considérant que la contribution de la commune au syndicat mixte Autolib' Métropole (cotisation d'adhésion) est fixée à 2500 euros par station,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33
Abstentions : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

DECIDE

- d'adhérer au Syndicat Mixte Autolib' Métropole,
- d'approuver les statuts du syndicat mixte Autolib' Métropole,
- d'autoriser M le Maire à signer la convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib'.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ORGANISATION MUNICIPALE

14. ELECTION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte « Autolib' Métropole »,

Conformément aux statuts du syndicat, la composition du Comité est fixée comme suit pour les communes :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Considérant que les articles L. 5711-1 et L 5711-7 du Code général des Collectivités territoriales disposent que les délégués communaux sont élus par les Conseils municipaux intéressés parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Considérant que suite à l'adhésion de la commune de La Celle Saint-Cloud au syndicat Autolib' Métropole, il convient de désigner les représentants de la ville,

Le Conseil municipal

Après avoir procédé au vote à bulletin secret des représentants du conseil municipal au sein du Comité du Syndicat Autolib'Métropole ;

Candidat délégué titulaire : M. Jacques FRANQUET

Nombre de votants :	35
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	8
Nombre de voix obtenues par M. FRANQUET :	27

Candidat délégué suppléant : M. Jean-Christian SCHNELL

Nombre de votants :	35
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	8
Nombre de voix obtenues par M. FRANQUET :	27

SONT ELUS pour siéger au Comité du Syndicat Autolib'Métropole, les délégués dont les noms suivent :

Délégué titulaire

Monsieur Jacques FRANQUET.

Délégué suppléant

Monsieur Jean-Christian SCHNELL

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

15. DECISIONS MUNICIPALES

PREND ACTE des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : n° 2016.03 du 07/03/2016, n° 2016.04 du 08.03.2016.

16. INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur SOUDRY fait un point d'étape du dossier Cœur de Ville. Le calendrier du 1^{er} semestre porte sur le choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. 17 candidatures ont été reçues. La 1^{ère} étape consiste après analyse des compétences et des références, en la sélection de 6 candidats en commission d'appel d'offres qui se réunira le 22 avril prochain. La 2^{ème} étape sera la désignation de l'AMO pour l'opération.
Suite à une question de :
 - M. BARATON sur la méthodologie employée pour désigner l'AMO, Monsieur SOUDRY indique que le marché désigne les critères et les pondérations pour faire ce choix et que les services sont assistés dans cette analyse par la Directrice du CAUE.
 - Monsieur BLANCHARD sur un accès au dossier de candidature pour le choix de l'AMO, Monsieur SOUDRY précise que toute la procédure se fera dans le respect du code des marchés publics.
 - Monsieur MICHEL sur une participation de la population à la construction du projet, Monsieur SOUDRY indique qu'une large concertation sera mise en place pour la définition du projet.
- Monsieur BRILLANT
 - Informe de l'animation commerciale à la Chataigneraie du 29 mars au 2 avril.

- Monsieur TURCK
 - rappelle la 17^{ème} édition de la manifestation « Courses en Fête » organisée les 21 et 22 mai.
- Madame THEARD
 - Informe de la réunion plénière du Business Club Versailles Grand Parc Nord le 12 mai sur le thème « Eco système du digital ».
- Monsieur BARATON
 - Regrette que le courrier adressé à la Poste le 1^{er} avril au sujet des fermetures répétées du bureau d'Elysée II n'ait pas également été adressé en son temps à la Poste pour le bureau de Bendern.
Réponse de M le Maire : ce courrier a déjà été fait pour le bureau de Bendern, la Mairie a créé en substitution une agence postale communale.
 - Demande que des moyens soient donnés pour remédier aux pannes répétées sur l'éclairage public ;
Réponse de M le Maire : un plan d'urgence a été mis en place pour investir sur la rénovation du réseau électrique depuis 2014. Les efforts se font à long terme et le programme de rénovation se poursuit.
- Madame VIAL
 - Rappelle son souhait qu'un nom soit donné à la sente menant de l'avenue Boileau vers la piscine.
 - Souhaite avoir des informations au sujet du désengagement du Département en matière de prévention.
Réponse de Madame LABORDE : La ville reste dans l'attente du versement de la subvention du Conseil départemental au titre de la prévention. La ville est très engagée vis-à-vis de la prévention et du CPEA qui effectue un travail de rue très important.
 - Demande si des annonces peuvent être faites sur le site de la ville ou sur les panneaux pour informer les usagers non réguliers de la gare, de la suppression de trains entre la Défense et Saint-Lazare.
Réponse de Madame NAPOLY : des annonces sont faites.
- Madame DELAIGUE
 - Informe de la politique de hausse drastique des loyers de Beauregard adoptée récemment par la SIEMP.
 - Demande quel sera l'impact sur les logements sociaux gérés par l'OPIEVOY dans les Yvelines, suite à l'annonce sa dissolution au 31 décembre prochain.
Réponse de Monsieur le Maire : Pour les Yvelines, une négociation de reprise est en cours vers un autre bailleur.
 - Rappelle sa demande de publication sur le site de la ville des comptes rendus des conseils de quartiers et sa demande d'informations sur les activités de Versailles Grand Parc.
Réponse de Monsieur le Maire : Des comptes rendus sont faits. Concernant VGP, un point plus complet sera fait au prochain conseil municipal avec une présentation synthétique du budget.
- Monsieur DASSE
 - Demande si la ville va se positionner pour que notre cinéma puisse faire face à la construction de deux multiplex au Chesnay et à Versailles, en organisant des festivals par exemple.
Réponse de Madame NAPOLY : La ville va conforter ce qui se fait déjà avec une programmation à 6-8 semaines permettant de voir les films que l'on a raté à leur sortie, avec un cinéma de proximité pour tous les publics, les adolescents comme les familles, avec un cinéma d'auteur le lundi. Concernant un projet de festival, il s'agit plus de s'inscrire dans un festival de courts métrages à sélectionner et à diffuser dans les communes membres de VGP disposant d'un cinéma municipal.
 - Demande un point sur la démarche envisagée par la commune concernant le plan de pollution voté par le conseil de Paris, qui rentre en application au mois de juillet prochain.
Réponse de M. FRANQUET : Toutes les instances pouvant jouer un rôle par rapport à cette décision ont été saisies. Il rappelle également qu'un effort particulier a été fait pour remplacer la flotte de bus qui parcourt la ville ; celle-ci comporte une proportion deux fois plus importante de bus conformes aux normes EURO 4 et plus. (70 à 75%) par rapport à la moyenne française (30 à 35%).

Le Maire

Olivier DELAPORTE
Vice-président de Versailles Grand Parc